

# Registre de logeur - Taxe de séjour au réel 2017

Commune de Perros-Guirec - période du ..... au .....

Nom du loueur .....

Adresse de la location .....

Capacité d'accueil

Adresse de la résidence principale .....

N° d'ordre	Date d'arrivée	Date de départ	Total des nuitées	Nombre d'adultes	Tarif appliqué	Taxe encaissée
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						

La période d'encaissement de la taxe de séjour est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Le délai pour déposer le registre : tous les trimestres pour les propriétaires louant à l'année et le 15 octobre 2017 pour ceux louant dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Les enfants de moins de 18 ans ne paient pas la taxe de séjour.

